

**INSTRUCTION N° 64-48 - B 1
du 26 Mars 1964**

CLASSEMENT

B 1

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° du

**REMUNERATION DES PROFESSEURS
APPELES A PARTICIPER
AUX CONSEILS DE CLASSE ET D'ORIENTATION**

DOCUMENT A ANNOTER

Néant.

Le décret n° 60-1270 du 1^{er} décembre 1960 (1) a fixé le régime indemnitaire applicable aux professeurs appelés à participer aux conseils de classe et d'orientation du cycle d'observation fonctionnant dans les classes de 5^e et de 6^e de l'enseignement général long et de l'enseignement général court, en vertu des dispositions du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959 (2) portant réforme de l'enseignement public.

Par ailleurs, le décret n° 63-793 du 3 août 1963 (3) a modifié certaines dispositions du décret du 6 janvier 1959 susvisé et a, notamment, étendu les modalités de l'observation et de l'orientation à toutes les classes du premier cycle dont la durée est de quatre ans.

(1) J. O. du 2, page 10800.

(2) J. O. du 7, page 422.

(3) J. O. du 4, page 7264.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

PGS	TPG	DOM
-----	-----	-----

DIFFUSION

GT

17

INSTRUCTION
N° 6448 - B 1
du
26 mars 1964

Dès lors, le bénéfice de l'indemnité instituée par le décret du 1^{er} décembre 1960 précité est étendu aux professeurs appelés à participer aux conseils de classe et d'orientation des classes de 4^e et de 3^e de l'enseignement général long, de 2^e année de l'enseignement général court ainsi que des deux années du cycle de transition et du cycle terminal.

En définitive, depuis le 15 septembre 1963, tous les maîtres qui enseignent dans toutes les classes où sont dispensés les enseignements du premier cycle, tels qu'ils sont définis par l'article 2 du décret n° 63-793 du 3 août 1963 complétant le titre III du décret du 6 janvier 1959, ont droit à l'indemnité dont il s'agit. Cette indemnité est imputable en 1964 sur les crédits du chapitre 31-34 « Etablissements scolaires. — Indemnités et allocations diverses » du budget du Ministère de l'Éducation Nationale.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique
et par délégation du Ministre :

Le Chef de Service,

HENRI MALEPRADE